



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la GIRONDE

Commune de SAVIGNAC-DE-L'ISLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 16 mai 2022

N°19-2022 : Subventions communales et autres organismes 2022

L'an deux mille vingt et deux, le 16 mai à 18 heures 15, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac de l'Isle, se sont réunis en mairie de Savignac de l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée le 26 avril 2022 par Madame Chantal GANTCH, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Étaient présents : Chantal GANTCH, Maire, Aurélie CELLIER Adjointe au Maire, Philippe DUFOUR Adjoint au Maire, Messieurs Thibaut FUGIER, Bertrand LACCOURS et Joël VERDIER Conseillers Délégués ; Mesdames Nadia BERCKMANS, Béatrice de JESSE LEVAS et Marine de TAFFIN conseillères municipales, Messieurs Éric FRON-ORTIN et Cyril HASBROUCQ, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame Chantal CASTELAIN, conseillère municipale (donne pouvoir à Aurélie CELLIER), Madame Laurence GODARD-DEBIZET, conseillère municipale (donne pouvoir à Joël VERDIER), Madame Christelle LAGARVE, conseillère municipale (donne pouvoir à Monsieur Philippe DUFOUR) et Monsieur Laurent MEYNIER, conseiller municipal (donne pouvoir à Madame Béatrice DE JESSE LEVAS).

Secrétaire de séance : Madame Béatrice DE JESSE LEVAS.

DELIBERATION

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'enveloppe budgétaire des subventions communales prévue au compte 65748, votée ce jour, est d'un montant global de 1 500 €.

Madame le Maire rappelle également les modalités d'attribution des subventions communales auprès des associations. Pour pouvoir bénéficier d'une subvention les associations ont l'obligation de fournir un dossier complet et de présenter un projet détaillé d'intérêt communal.

Madame le Maire informe que seulement deux Associations Savignacaises ont établi une demande de subvention communale :

- Le carré culturel
- Savignac en transition

Le Conseil municipal,

Art. 1^{er} – **DECIDE** la répartition des aides municipales au titre de l'année budgétaire 2022 comme suit :

Associations communales	1 ^{er} Montant proposé par Madame le Maire	VOTE du Conseil Municipal	Montant accordé
L'Atelier d'Alizarine	Pas de demande de subvention cette année		
Les Amis des Vieilles Pierres	Pas de demande de subvention cette année		
Descends Danse	Pas de demande de subvention cette année		
Hatha Yoga	Pas de demande de subvention cette année		
Marche et découvertes Nord-Libournais	Pas de demande de subvention cette année		
Savignac en fête	Pas de demande de subvention cette année		
L'amicale des propriétaires terriens	Pas de demande de subvention cette année		
Le carré culturel	300 €	POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NPPV : 0	300,00 €
Savignac en transition	300 €	POUR : 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NPPV : 1	300,00 €
ASSOCIATIONS HORS COMMUNES			
Souvenir Français	100 €	POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NPPV : 0	100,00 €
Comité du Jumelage du Pays de Guîtres	100 €	POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NPPV : 0	100,00 €
TOTAL	800 €		800,00 €

Art. 2 : DECIDE de laisser une réserve de 700 €.

Art.1 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. Le Trésorier de COUTRAS.
- M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Chantal GANCTH

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.